



Gymnastique Volontaire - J'y Vais
Plaisance-du-Touch

Gymnastique Volontaire - J'y Vais
Mairie
Rue Maubec
31830 Plaisance-du-Touch

REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, A CONSERVER PAR L'ADHERENT

- Art. 1** La licence vous sera adressée directement par mail avec votre attestation d'assurance par la fédération EPGV.
- Art. 2** Lorsque vous assistez au cours, vous devez obligatoirement pouvoir présenter votre carte d'adhérent. Vous devez inscrire votre nom sur le cahier de présence, pour être couvert par l'assurance de la fédération EPGV. Vous devez respecter les consignes sanitaires. Tout manquement pourra être sanctionné.
- Art. 3** La cotisation vous permet de participer à votre cours prioritaire et aux autres cours s'ils ne sont pas complets. Un adhérent ne peut pas participer à un cours désigné comme « complet » si ce n'est pas son cours prioritaire. Le tableau des cours complets et des cours accessibles à tous est mis à jour régulièrement, envoyé par mail à tous les adhérents et mis en ligne sur le site de GV-JV.
- Art. 4** Le nombre maximum de participants pour un cours est limité selon la taille de la salle et le cours dispensé, pour des questions de sécurité et de bien-être des participants et des animateurs. **La responsabilité de la présidente serait engagée en cas de problème lié au non-respect de cette règle, entraînant un sureffectif dans les cours.**
- Art. 5** Aucun cours de gymnastique n'est assuré pendant les congés scolaires (sauf exception signalée par mail, sur le site internet de GV-JV et lors des cours).
- Art. 6** Les locaux sont mis à notre disposition par la commune, merci de les respecter. **Lors de manifestations exceptionnelles, la mairie se réserve le droit d'en disposer et en conséquence, certains cours peuvent être supprimés sans contrepartie.**
- Art. 7** La présence d'enfants est formellement interdite dans les salles durant les cours.
- Art. 8** Il est impératif de respecter les horaires pour des raisons :
- **d'EFFICACITÉ** (échauffements, étirements et relaxation sont importants)
 - **de RESPECT** des animateurs et des participants aux cours.
- Art. 9** Pour que les animateurs se fassent entendre de tous, les bavardages se feront à la fin du cours.

- Art. 10** Du matériel est prêté par GV-JV, tant que les conditions sanitaires le permettent.
- Art. 11** Aucun remboursement ne sera effectué après déclaration d'aptitude par le médecin ou remise de l'attestation du questionnaire de santé, exigée à l'inscription.
- Art. 12** **Si, lors des inscriptions de septembre, un cours est choisi comme cours prioritaire par moins de cinq adhérents, le bureau de GV-JV se réserve le droit de supprimer le cours. Il sera alors proposé un autre cours prioritaire aux personnes qui se seraient inscrites au cours en question.**
- Art. 13** **Si, durant l'année, la participation des adhérents à un cours tombe en dessous de cinq participants, pendant plusieurs semaines d'affilée, le bureau de GV-JV se réserve le droit de supprimer le cours, en milieu d'année scolaire. Il sera alors proposé un autre cours prioritaire aux personnes qui se seraient inscrites au cours supprimé.**
- Art. 14** Lors de l'inscription, il vous sera demandé d'autoriser ou non le droit à l'image pour toutes photos ou vidéos qui pourraient être réalisées et utilisées dans le cadre des activités GV-JV.
- Art. 15** Lors des cours, vous vous munirez obligatoirement :
- de chaussures de sport ou chaussettes réservées à une utilisation en salle ;
 - d'un tapis ;
 - d'une serviette ;
 - d'une bouteille d'eau.
- Art. 16** En fin d'année, vous vous engagez à être présent à l'assemblée générale ou à faire passer votre pouvoir aux responsables de l'association. Par ailleurs, GV-JV étant une association, chaque membre peut être sollicité pour participer au bon fonctionnement de ses activités.